

*Ministère Délégué Auprès du Ministre de la Santé,
de la Population et de la Réforme Hospitalière,
Chargé de la Famille et de la Condition Féminine*

*Rapport National sur la déclaration solennelle
sur l'égalité entre les Hommes et les Femmes*

C.V.A.

Algérie- Juin 2006

Rapport d'évaluation des progrès pour l'égalité des sexes

Introduction

La communauté internationale s'est activement mobilisée ces dernières années en faveur de la promotion des droits de la femme et de son autonomisation.

Cette mobilisation s'est traduite par l'adoption d'un certain nombre de Déclarations et de Programmes d'Action notamment ceux issus de la 4ème Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing en 1995 et qui a été l'occasion de réaffirmer de façon solennelle le principe de la reconnaissance du rôle essentiel des femmes dans le développement, la nécessité de renforcer leur pouvoir d'action et d'intégrer la problématique de l'égalité des sexes dans la vie politique, économique et sociale des pays.

Les principes contenus dans ces documents ont trouvé, par la suite, leur consécration dans la Déclaration du Millénaire mais également les Objectifs du Millénaire pour le Développement qui accordent une attention particulière à l'autonomisation de la femme en vue de parvenir à un développement durable notamment, par le biais de l'éducation, de la lutte contre la pauvreté, ...

Il convient de souligner, qu'à l'échelle du continent Africain, l'on observe une réelle prise de conscience sur la nécessité de promouvoir les droits de la femme dans l'objectif de parvenir au développement économique et social de l'Afrique à travers, notamment, l'adoption du :

- ◆ Protocole à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (2003) ;
- ◆ la déclaration solennelle des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004).

Conformément à ses engagements internationaux, l'Algérie poursuit ses efforts en matière d'intégration du genre dans son corpus juridique interne et dans ses programmes nationaux, partant du principe que les droits de la femme sont inaliénables, indissociables et interdépendants.

A cette démarche s'associe la société civile Algérienne qui s'investie de plus en plus dans la réflexion sur les stratégies à mettre en œuvre dans le domaine de la promotion de la femme Algérienne et de sa pleine participation à la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays.

Le cadre institutionnel, juridique et administratif ainsi que toute mesure pratique visant à assurer la mise en œuvre effective des instruments et politiques générales qui favorisent l'autonomisation des femmes, la protection des droits de la femme et l'égalité entre l'homme et la femme.

Le programme du Gouvernement :

CHAPITRE TROISIÈME : LE RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

La politique de solidarité nationale demeure un instrument efficace de promotion de la justice sociale, d'aide aux plus démunis et de soutien aux handicapés et aux personnes en détresse. Le Gouvernement poursuit cette politique notamment à travers l'aide et l'assistance aux personnes en détresse y compris par le renforcement du réseau des centres d'accueil ...

Les instruments de la solidarité nationale sont mobilisés au service de la réduction de l'exclusion sociale et de la pauvreté notamment, grâce au financement à travers l'Agence de Développement Social, dont le programme intensifié de filet social et de travaux à haute intensité de main d'œuvre.

Cette démarche lui permettra de mettre davantage en valeur dans des actions ciblées, les ressources mises à sa disposition. Elle veillera également à encourager et promouvoir le rôle du mouvement associatif dans l'action de solidarité qui est une tradition bien ancrée dans notre société.

CHAPITRE QUATRIÈME : LA CONSOLIDATION DE L'ACTION DE L'ÉTAT EN DIRECTION DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION FÉMININE.

La Politique des pouvoirs publics, en direction de la famille et de la condition féminine, participe de l'effort national de développement et de renforcement de la cohésion sociale. Elle participe également à la protection de l'enfance, à la prévention sanitaire, à la lutte contre la marginalisation sociale, à la mobilisation du concours de la femme et au bien être économique et social.

C'est dans ce cadre et en mobilisant le concours du mouvement associatif et notamment dans le milieu rural, que le Gouvernement travaille à :

- I.** Améliorer l'action de sensibilisation à travers les foyers et auprès des femmes, en matière de santé préventive, d'encouragement à la limitation des naissances, ainsi que à la promotion de l'alphabétisation ;
- II.** Canaliser et promouvoir la participation de la femme au foyer à la création de richesses et à l'amélioration des revenus, par le biais du micro crédit ;
- III.** Développer des actions d'aide et de solidarité en direction des femmes et des enfants en détresse.

Le Gouvernement veillera aussi à:

- I.** l'amélioration des instruments de connaissance, de promotion et de suivi du milieu familial et de la condition féminine, par le biais de banques de données alimentées par des enquêtes appropriées,
- II.** la vulgarisation et la promotion de la condition féminine par des actions de communication y compris à travers des publications ;
- III.** la mise en application de conventions internationales et lois pertinentes.

En outre, le Gouvernement s'attellera à promouvoir la dimension participative et de partenariat de son action en matière de promotion de la famille, tant entre les différents secteurs, qu'entre les niveaux centraux et locaux de l'Etat ou avec le mouvement associatif. C'est par ce biais que les moyens engagés seront mieux rentabilisés et renforcés par la participation de la société elle-même.

Enfin, le Gouvernement s'investira encore davantage dans la promotion de la place sociale de la femme, aussi bien dans l'emploi public et l'accès aux responsabilités, que par le biais de sa participation à l'investissement économique.

Traité internationaux

La Constitution Algérienne a établi dans son article 132, le principe selon lequel toute convention internationale ratifiée a primauté sur la loi nationale .Ce principe a été rappelé dans une décision datée du 20 août 1989, relative au Code électoral, rendue par le Conseil constitutionnel. Le Conseil a ainsi fait mention de ce qui suit dans les considérants de sa décision :

« Considérant que l'article 28 de la Constitution, consacre le principe d'égalité des citoyens devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale »;

« Considérant qu'après sa ratification et dès sa publication, toute convention s'intègre dans le droit national et en application de l'article 132 de la constitution, acquiert une autorité supérieure à celle des lois, autorisant tout citoyen Algérien à s'en prévaloir devant les juridictions, que tel est le cas, notamment des pactes des Nations Unies de 1966 approuvés par la loi 89-08 du 25 avril 1989,et auxquels l'Algérie a adhéré par décret présidentiel N° 89-67 du 16 mai 1989,ainsi que la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifiée par décret N° 87-37 du 3 février 1987, ces instruments juridiques interdisant solennellement les discriminations de tous ordres ».

Au niveau national

La constitution

L'égalité entre les sexes et la protection de la femme contre toute forme de discrimination, sont des principes consacrés par la constitution conformément aux articles 29 qui stipule que les citoyens sont égaux devant la loi ; le 31 qui assigne aux institutions de l'Etat le devoir d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens en supprimant les obstacles qui empêchent la participation de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle; le 51 qui affirme l'égal axé aux fonctions de l'Etat à tous les citoyens et le 58 qui stipule que la famille bénéficie de la protection de l'Etat et de la société.

Le code de la Famille

Dans ses orientations, son Excellence Monsieur le Président de la République a insisté sur les mesures à prendre pour la mise en conformité de la législation nationale avec l'évolution du droit international en matière de protection des droits des femmes. La Commission nationale de la Réforme de la justice installée par Monsieur le Président de la République en 2000 a entrepris depuis 2001 La révision des différents codes (civil, de procédure civile, pénal, de procédure pénale, de la famille, de la nationalité, et du commerce).

Il a été aussi créé dans le cadre de la réforme judiciaire une commission nationale chargée de réviser le code de la famille afin d'y apporter les adaptations nécessaires, désormais imposées principalement par les mutations économiques et sociales.

Les modifications introduites conformément à l'ordonnance 05-02 du 27 février 2005 modifiant et complétant le code de la famille visent, ainsi, à renforcer les droits de la femme à laquelle la Constitution garantit l'égalité citoyenne. Les avancées les plus significatives consacrées par le nouveau dispositif portent, notamment, sur :

- ◆ la suppression du mariage par procuration,
- ◆ la fixation de l'âge du mariage uniformément à 19 ans pour l'homme et pour la femme,
- ◆ le consentement de la femme comme condition pour la contraction du mariage,
- ◆ la soumission de la polygamie au consentement préalable de la ou des épouses et de la future épouse et à l'autorisation du président du tribunal qui devra vérifier le consentement ainsi que les motifs et l'aptitude de l'époux à assurer l'équité et les conditions nécessaires à la vie conjugale,

- ◆ le rétablissement de l'équilibre en droits et en devoirs entre les deux époux,
- ◆ l'obligation pour l'époux d'assurer, en cas de divorce, un logement décent à ses enfants mineurs dont la garde est confié à la mère ou le loyer,
- ◆ la reconsideration de l'ordre des priorités en matière de droit de garde au profit du père qui se place désormais après la mère de l'enfant,
- ◆ l'exigence de la production par les futurs époux d'un certificat médical attestant qu'ils ne sont pas atteints de maladies contre indiquant le mariage,
- ◆ le renforcement du rôle du ministère public reconnu en tant que partie principale dans les instances de statut personnel,
- ◆ l'élargissement des prérogatives du juge, désormais, habilité à statuer en référé, par ordonnance, notamment, sur les questions relatives au droit de garde, au droit de visite, au logement et à la pension alimentaire.

Le code de la Nationalité

L'ordonnance 05-01 du 27 février 2005 modifiant et complétant l'ordonnance n°70-86 du 15 décembre 1970, portant code de la nationalité Algérienne a également été approuvé, il s'assigne quatre objectifs essentiels consistant en :

- ◆ Une mise à niveau de la législation sur la nationalité par rapport aux conventions et traités internationaux que l'Algérie a ratifié en matière de droits de l'Homme,
- ◆ la consécration de l'égalité entre l'homme et la femme,
- ◆ La protection des enfants en matière de nationalité,
- ◆ l'assouplissement des conditions d'accès à la nationalité Algérienne et des moyens de preuve.

Le Code Pénal :

Le législateur ne fait aucune distinction lorsqu'il s'agit de réprimer toutes les formes de violences à l'égard des personnes « victimes » qui demeurent dans l'esprit du législateur des Hommes et des Femmes sans discrimination aucune.

Les juridictions à juger des cas de violence appliquent les dispositions du code pénal traitant des violences volontaires prévues aux arts. 264, 265, 266, 270, 271, En outre, si aucune dispositions particulière n'est consacrée à la Femme lorsqu'elle est victime de violence, la réparation civile pour toutes causes de préjudices

confondues est déterminée selon l'appréciation du magistrat en vertu de la loi qu'il s'agisse d'un Homme ou d'une Femme.

Le législateur prend en charge d'autres formes de violence à l'égard des femmes tel que le harcèlement sexuel punis par l'article 341 bis du code pénal amendé en 2005.

Toutefois, la question de la violence sous toutes ses formes (viol conjugal, agression, atteinte sexuelle, harcèlement) constitue une préoccupation du législateur Algérien qui met l'accent sur la sanction du viol commis sur une personne mineure.

Le Code de l'Organisation Pénitentiaire :

La nouvelle loi n° 05-04 du 6 février 2005, portant code de l'organisation pénitentiaire et de réinsertion sociale des détenus, consacre des principes et des règles en vue de spécifier la Femme détenue, par un traitement à part.

Elle prévoit des centres spécialisés pour Femme, destinés à recevoir les détenues provisoires et les condamnées définitivement à des peines privatives de liberté quelle que soit la durée de leur peine et les contraignables par corps.

La dite loi énonce la disposition de quartiers séparés distincts pour les Femmes détenues ou condamnées définitivement.

La prise en charge de la santé des détenus (Femmes, Hommes et mineurs) est aussi l'une des préoccupations prisent en charge tant par le code de la pénitentiaire, et par le personnel médical recruté au niveau des établissements pénitentiaires, que des centres spécialisés suscités.

Les détenus masculins et féminins bénéficient de cours d'enseignement général, technique, de formation professionnelle, d'apprentissage et d'éducation physique et ce, conformément aux programmes officiellement agréés avec la mise à leur disposition des moyens nécessaires.

Il est à signaler que le code de l'organisation pénitentiaire énonce dans ses articles 50, 51 et 52 que la Femme détenue enceinte bénéficie de conditions de détention appropriées notamment une alimentation équilibrée, la prise en charge médicale continue ainsi que les visites du parloir rapprocher. Le placement du nouveau-né est pris en charge par l'administration de l'établissement pénitentiaire en coordination avec les services chargés des affaires sociales. Toutefois, la mère détenue peut garder son enfant auprès d'elle jusqu'à l'âge de trois (3) ans.

Instances du Gouvernement, organes et services prenant en charge les questions relatives aux femmes

L'intérêt accordé par l'Algérie à la condition de la femme s'est concrétisé par la création d'un **Ministère Délégué Chargé de la Famille et de la condition Féminine** auprès du chef du Gouvernement et actuellement auprès du Ministre de la santé.

Ce département ministériel est chargé de faire converger les différentes approches et dynamiques sectorielles vers une « politique nationale de la famille » en complémentarité et en coordination avec les différents départements ministériels et les divers partenaires notamment la société civile et les ONG.

Les missions du ministère :

En application du programme du gouvernement adopté en Mai 2004, le département chargé de la famille et de la condition féminine a pour principales missions de :

- ◆ Définir la politique nationale pour la famille et la condition féminine ;
- ◆ Mettre en place des mécanismes de concertation et de coordination pour la mise en œuvre de la politique nationale en direction de la famille, de la femme et de l'enfant ;
- ◆ Participer à l'effort national de développement et de renforcement de la cohésion nationale à travers des actions orientées en direction de la famille et de la femme ;
- ◆ Renforcer et valoriser les activités et les potentialités des femmes notamment sur les plans économique et social ;
- ◆ Consolider les instruments de recherches, études, enquêtes, banque de données...) en terme de suivi, de promotion de la famille et de la femme.
- ◆ Elaborer un plan de communication et d'information dans les domaines de la famille, de la femme et de l'enfant.

Activités

Dans le cadre de ces missions le Ministère a initié un certain nombre d'activités à savoir :

- ◆ La création de commissions intersectorielles chargées d'évaluer l'état des lieux et des actions réalisées dans le domaine de la femme et de l'enfance ;

- ◆ L’élaboration d’une stratégie nationale de lutte contre la violence à l’égard des femmes et des enfants ;
- ◆ La mise en place de banque de données sur la famille, la femme et l’enfant ;
- ◆ L’initiation d’études et d’enquêtes sur la femme, l’enfant et la famille.
- ◆ Les visites de proximité et d’information à l’effet de prendre connaissance de la situation de la famille notamment de la femme :
- ◆ L’organisation de séminaires et ateliers spécialisés, pour l’évaluation, la sensibilisation et l’information ;
- ◆ La célébration des journées mondiales, régionales et nationales;
- ◆ La contribution et participation aux travaux des commissions concernant la femme installées au niveau des ministères chargés du travail, de la solidarité, de la santé, et de la jeunesse, ainsi que certaines institutions : Office National des Statistiques, Conseil National Economique et Social, Office National de la lutte contre la toxicomanie, gouvernance.
- ◆ La participation aux différentes rencontres régionales et internationales ;
- ◆ L’identification des besoins des populations, notamment les catégories spécifiques à travers les sorties sur le terrain ;
- ◆ L’adoption de conventions de coopération avec les différents secteurs ministériels ;
- ◆ L’élaboration d’une revue portant appellation « rissalat el ousra ». «Message de la Famille», recueils, dépliants.
- ◆ La participation à des émissions audio-visuelles portant sur la thématique : famille, femme et enfant.

Hormis le Ministère de la famille et de la condition féminine, d’autres départements ministériels interviennent directement dans la promotion de la condition de la femme dans leurs sphères de compétences respectives. Il s’agit particulièrement des Ministères de la Santé, de justice, de l’intérieur et des collectivités locales, de la santé, de l’éducation, de l’agriculture et du développement rural, de l’emploi et de la solidarité nationale, du travail et de la sécurité sociale ; de l’enseignement et la formation professionnels.

Il convient de souligner, le rôle très positif des institutions à l’image du Parlement dans la relance du débat sur la question de la femme en général en vue de la promulgation d’une législation favorable, à travers l’amendement des dispositions des lois relatives au travail, à la sécurité sociale, au code pénal, à l’apprentissage et à la santé.

Il est important aussi, en outre de préciser le rôle du moment associatif qui est considérer comme un partenaire incontournable dans la protection et défense des droits de la femme et la revendication d'avantage d'égalité effective, dont les actions s'articulent autour de :

- ◆ la participation à la formulation des programmes et activités de sensibilisation ;
- ◆ la participation au débat relatif à la mise en œuvre des recommandations internationales en rapport avec la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Traité de Copenhague;
- ◆ la prise en charge des victimes de la violence dans la perspective de leur réinsertion et de leur formation ;
- ◆ l'intégration des questions relatives à la citoyenneté et à l'égalité des droits entre les deux sexes dans le débat, en cours en Algérie ;
- ◆ la mise en œuvre de projets financés par l'Etat et englobant notamment les domaines de soutien au micro crédit, la lutte contre l'analphabétisme, l'apprentissage ...etc.

Aussi, parmi les autres institutions qui interviennent dans la protection des droits de la femme, la Commission nationale consultative de la promotion et de la protection des droits de l'Homme qui joue un rôle non négligeable. Installée le 9 octobre 2001, par le Président de la République auquel elle soumet un rapport annuel. Cette institution Indépendante, composée de 45 membres dont 13 femmes, a un rôle de surveillance, d'alerte précoce et d'évaluation en matière de respect des droits de l'Homme. La Ministre déléguée auprès du Ministre de la Santé chargée de la famille et de la condition féminine était membre de cette Commission.

Informations relatives aux dispositions des paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

L'Algérie, en tant qu'Etat souverain qui s'est engagé en vertu des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme en général et à la Femme de manière plus particulière, a connu des étapes assez fructueuses dans la promotion des Femmes.

Les efforts de notre pays dans cette perspective étaient et sont toujours divers et multiples.

Engagement N°1 : VIH/SIDA et autre maladies infectieuses connexes :

La contribution du secteur de la santé s'inscrit dans le cadre du renforcement de la Santé génésique et de la reproduction, en conformité avec la plate forme du Caire (CIPD 1994), de Beijing en 1995 et la déclaration du Millénaire en 2000.

1. Amélioration de la santé reproductive :

Dans ce volet la santé, maternelle et néonatale ont été érigées au rang des priorités pour les dix années à venir. Les objectifs escomptés sont de réduire de 25% les niveaux de mortalité maternelle enregistrés à la fin de la décennie (117,5/1000.000) et de 30% le taux de mortalité néonatale.

L'axe d'intervention prioritaire concerne le renforcement des soins maternels et néonataux dans le cadre élargi et global de la périnatalité. Il est à relever dans ce volet :

- ◆ La publication du décret exécutif (Chef du Gouvernement) fixant les normes de fonctionnement et d'organisation des services de soins périnatals et néonataux (Décret N° 005-438 du 14 novembre 2005 relatif à l'organisation et à l'exercice de la périnatalité et de la néonatalogie).

Ce décret consacre au plan réglementaire et juridique, le programme triennal de périnatalité lancé en avril 2005.

La publication de ce décret a été suivie par la mise en place d'une Commission Nationale de périnatalité et de néonatalogie, auprès du Ministre chargé de la santé et de la population.

- ◆ La Commission, chargée de la mise en œuvre, de l'organisation et de l'exercice de la périnatalité a pour mission le suivi permanent et "l'évaluation régulière des conditions de l'exercice de la périnatalité et de la néonatalogie ".

La Commission est en outre tenue "d'adresser des rapport d'étapes"

La mise en application de textes de loi, a impliqué dans le cadre du processus de réformes du secteur de la santé, un soutien particulier pour les régions défavorisées (SUD et hauts plateaux pour ce qui est de l'amélioration de la couverture sanitaire en termes d'infrastructure, et de ressources humaines, à travers l'affectation des spécialistes pour quatre spécialités reconnues comme spécialités de base dont Gynécologie obstétrique, pédiatrie, chirurgie générale

Outre la normalisation du plateau technique des maternités pour organiser les niveaux de recours et de référence au niveau des services hospitaliers, le réseau de base a enregistré en 2005; les projets de création de cinq (05) établissements

hospitaliers spécialisés (EHS) "mère enfants" en vue d'assurer une prise en charge intégrée pour les soins obstétricaux essentiels et néonatals.

2. *Le VIH/SIDA*

L'Algérie fait partie des pays à profil épidémiologique bas. Depuis le premier cas diagnostiqué en 1985 le nombre de cas confinés par le laboratoire national de contrôle, au 31/12/2005 est de 700 cas de SIDA maladie et de 1908 séropositifs soit une séro prévalence de l'ordre' de 0,1% chez l'adulte.

Au regard d'une population caractérisée par une part importante des jeunes (les moins de 30 ans représentent 68% de la population générale) et de la situation géographique du pays entre les deux continents les plus touchés au monde, l'Europe au nord et l'Afrique sub saharienne au sud, les pouvoirs publics ont très fortement conscience de la vulnérabilité relative du pays à l'égard de cette pandémie et ont redoublé d'efforts, de concert avec la communauté internationale, pour améliorer à la fois les approches stratégiques au plan de la prévention et renforcer la prise en charge des sujets malades.

Des actions importantes ont pu être menées sous l'égide du comité national de lutte contre les IST/MST dès le début de la décennie 90, ont marqué l'achèvement du programme de lutte d'urgence initié en collaboration avec l'OMS entre 1988 et 1990, suite à la notification des premiers cas de SIDA.

L'action sanitaire s'est intensifiée au milieu des années 90 avec la mise en fonction du comité national de lutte contre les MST/SIDA et une intervention multisectorielle incluant le mouvement associatif au plan de la conception des plans stratégiques, de la mise en œuvre de projets sectoriels spécifiques et des actions d'IEC.

Cette période a été marquée par l'adoption et l'exécution successivement de deux programmes à moyen terme en collaboration avec l'OMS, 17 départements sectoriels et des ONGs (entre 1994 et 1999) et un programme intermédiaire pour le biennium 1994-1995 ainsi que par l'institution d'un dispositif d'intervention conséquent et d'un cadre réglementaire pour la prévention et la prise en charge des malades. Il est à souligner dans ce volet la création en 1995 de l'Agence Nationale du sang, chargée de la sécurité transfusionnelle avec l'instauration du contrôle obligatoire du don du sang et de ses dérivés à travers tout le territoire national; la création de 6 centres de référence de prise en charge de l'infection VIH/SIDA; la fourniture des antirétroviraux à titre gracieux au niveau des centres de référence; la formation de personnes ressources(250) aux processus de gestion et de planification en matière de lutte contre le VIH /SIDA.

Ces actions sont confortées une volonté politique déterminée au plus haut niveau exprimée à travers une adhésion sans équivoque aux résolutions adoptées au niveau régional, sous régional et international en vue de freiner l'extension de l'infection, de la préservation des populations vulnérables, de rationaliser les ressources nationales en partenariat avec la communauté internationale en faveur de la lutte contre cette pandémie. Il est à relever l'institution d'un système de coopération Algérie/ONUSIDA. L'élaboration du processus de planification stratégique et des plans opérationnels sectoriels pour la période 2003-2006 ont permis l'accession de l'Algérie au GFTAM en octobre 2003 pour un montant de 6 millions \$ US.

Le plan d'action lancé en janvier 2005, pour deux années s'articule autour de quatre domaines d'intervention :

- A)** la prévention des populations en situation de vulnérabilité,
- B)** la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA,
- C)** la mobilisation associative et communautaire,
- D)** le renforcement de la connaissance de l'évolution épidémiologique par les enquêtes de séroprévalence et comportementale.

Il est à relever aussi la création des Centres de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) au niveau de l'ensemble des wilayas.

La transmission hétérosexuelle étant prédominante (45,29%), les femmes sont de plus en plus « infectées » (1/3 des cas) et constituent de fait, une population particulièrement vulnérable. Les actions ciblent la prévention de la transmission foeto-maternelle (1,82%), au moment de l'accouchement et la mise à disposition de moyens : contraceptifs appropriés (préservatifs féminins) pour les groupes les plus exposés (travailleurs du sexe).

3. Evolution des principaux indicateurs genres

Evolution de la population disposant de moins d'1 \$ US/pers/jour et Indice de pauvreté

Indicateurs	seuil	2004(e)	2000 (e)	1995	1988
Taux de pauvreté (%)	1 \$ US	-	0.8	-	1.9
	SA	1.6	3.1	5.7	3.6
	SPG	6.8	12.1	14.1	8.1

Pourcentage d'enfants de moins de cinq (05) ans I présentant une insuffisance pondérale

Indicateurs	1992 (%)	2002 (0/0)
Insuffisance pondérale modérée	9.2	10.4
Insuffisance, pondérale sévère	1.5	2.5

Taux net de scolarisation dans le primaire et proportion d'écoliers commençant la 1ère année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la 5^{ème}

Indicateurs	1999/00	2003/04
Taux net de scolarisation (%)	93.6	96.8
% d'élèves terminant la 5 ^{ème} année primaire	95.0	96.2

Taux d'alphabétisation des 15-24 ans

Indicateurs	1997	2002	2005
Taux d'alphabétisation de 15-24ans : hommes (%)	86.2	90.1	-
Taux d'alphabétisation 15-24 ans : femmes(%)	62.0	86.1	-
Taux global d'alphabétisation (%)	74.2	90.1	96,44
Hommes			97,60
Femmes			95,18

Evolution du Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur

Parité fille /garçon	1990/91	1999/00	2003/04
Enseignement primaire	0.81	0.88	0.89
Secondaire cycle 1	0.71	0.92	0.95
Secondaire cycle 2	0.87	1.26	1.34

Evolution du rapport filles/garçons dans l'enseignement supérieur

Indicateurs	2000/01	2003/04
% filles inscrites graduation	52.6	57.5
% filles diplômées graduation	57.1	61.0
% filles Inscrites en post graduation	39.0	43.6
% Enseignantes permanentes	27.0	34.1

Alphabétisation

Indicateur	1997	2002
Parité en alphabétisation F/H (15-24 ans)	0.72	0.91

Evolution de la mortalité infanto juvénile

Indicateurs (p.1000),	1990-94	1995-99	2000-02	2005*
Mortalité néonatale (0/11 mois)	22.0	202	20.5	19,8
Mortalité post-néonatale (01-12 mois)	18.6	14.1	10.7	10,6
Mortalité infantile (0-1 ans)	40.6	34.3	31.2	30;4
Mortalité infanto-juvénile (0-4 ans)	45.7	39.4	35.5	34,5

Indicateur	1990	1995	2000	2004
Rougeole : Incidence pour 100.000 Habitants	7,46	34,51	11,28	9.14

Vaccination

Indicateur (p.100.)	Masculin	Féminin
Taux de vaccination contre la rougeole en 2002	89.9	91.2

Evolution de la mortalité

Indicateurs	1992	1999	2004	2005
Ratio de mortalité maternelle (p 1 00.000)	215.0	117.4	99.5 (e)	96,5
Taux d'accouchement assisté (p 100)	76.0	92.0	94.6 (e)	95.4

Evolution de la pratique contraceptive (%)

	1970	1986	1992	2002	2004
Méthodes modernes	1.5	31.1	42.9	51.8	53,8
Méthodes traditionnelles	6.5	4.4	7.8	5.2	4.8
Ensemble (*) Estimation MSPRH	8.0	35.5	50.7	57.0	58.4

VIH SIDA

Indicateurs	2000	2002	2004	2005
VIH -SIDA (Nombre de cas au 31 décembre) (%)	1533 (0.00500)	1861 (0.00592)	2363 (0.00731)	2608
-Dont Femmes âgée de 15 à 49ans (%)	248 (0.00314)	329 (0.00374)	683 (0.00714)	205
Enfants de 0 à 14 an (%)	48 (0.00043)	62 (0.00062)	81 (0.00081)	22

Engagement N°4 : Violence à l'égard des femmes

La question de la violence au sein de la société, et plus particulièrement lorsqu'elle est dirigée contre des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées, n'est plus un sujet tabou.

Des programmes et stratégies, des projets d'amendement de lois et autres initiatives ont accompagné cette évolution récente.

La prise en charge de la question de la protection de la femme de la violence est consacrée par les dispositions de la Constitution notamment les articles 32-33-34 et le code pénal dont les articles 264 à 267 punissent les actes de violence volontaires par des peines adaptées. Il est également prévu des dispositions sanctionnant les actes de violences contre des mineurs (articles 269-272) : les peines infligées sont de 3 à 20 ans de prisons selon les causes ayant aboutis à l'acte.

Quant au code de la famille, il donne à la femme mariée le droit de demander le divorce en cas de préjudice (article 53).

Dans le souci de protéger la femme des manifestations de la violence et des dépassements nés de la mutation des rapports au sein de la société, de nouvelles infractions ont été introduites dans le cadre de la révision du code pénal ainsi le harcèlement sexuel est réprimé et puni d'emprisonnement et d'amende. L'Art. 341 bis stipule qu'il : « Est réputé avoir commis l'infraction de harcèlement sexuel, et sera puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 50 000 DA à 100 000 DA, toute personne qui abuse de l'autorité que lui confère sa fonction ou sa profession, en donnant à autrui des ordres, proférant des menaces, imposant des contraintes, ou exerçant des pressions, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle ».

Un centre d'écoute et d'aide aux victimes du harcèlement a été créé le 29 décembre 2003 et placé sous l'égide de la commission nationale de soutien à la femme travailleuse au sein de l'Union Générale des Travailleurs Algériens.

Par ailleurs des centres nationaux d'accueil des filles et femmes victimes de violence et vivant des situations difficiles ont été créés. Ces centres ont pour principales missions :

- ◆ garantir l'accueil en assurant un hébergement et une prise en charge médico-sociale et psychologique aux personnes retenues;
- ◆ procéder à un diagnostic et une évaluation des troubles psychologiques des filles et des femmes accueillies au centre dans la perspective d'une prise en charge individuelle adaptée ;

- ◆ faire bénéficier les personnes accueillies, d'une formation ou d'un apprentissage ;
- ◆ organiser des activités en coopération avec des institutions et organismes concernés dans la perspective d'une réinsertion sociale et familiale des personnes retenues, auxquelles il est fourni une assistance juridique ; un suivi médical, psychologique, un examen en gynécologie en cas de violence physique ainsi que des examens complémentaires (test de grossesse, SIDA).

Les associations, quant à elles, jouent un rôle important dans le soutien des femmes victimes de violence par l'ouverture des cellules d'écoute, d'orientation et des centres d'accueil.

Il est à noter que les services de la justice interviennent efficacement à cet égard pour punir les auteurs de tels actes et aider les victimes sans distinction.

Parmi les mesures prises par les pouvoirs publics et qu'il convient d'encourager, on citera « la féminisation » du corps de sécurité au niveau des commissariats de police dans le but de renforcer et de développer les activités et actions de proximité et des espaces d'écoute destinés aux femmes en situation difficile ou en danger.

Aussi le Ministère Délégué Auprès du Ministre de la Santé Chargé de la Famille et de la Condition Féminine a élaboré un projet avec les programmes des nations unies (UNIFEM-UNICEF- UNFPA) qui vise à accompagner les efforts entrepris et à développer des méthodologies, des instruments et des systèmes de référence pour un meilleur service et prise en charge des femmes et enfants victimes de violences. En outre, ce projet vise à appuyer l'action des coalitions de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants à travers un plaidoyer visant au changement des mentalités et au renforcement des lois.

Enfin, ce projet permettra de renforcer les capacités nationales sur les plans technique et institutionnel, à travers une coordination structurée entre le Gouvernement et la Société Civile.

Les résultats du projet :

1. Elaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes;
2. Mise en place d'un système de suivi et d'évaluation de la stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes;
3. Amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violences à travers une approche globale et intégrée ;

4. Renforcement des capacités techniques et institutionnelles du Ministère pour l'appui à la création de coalitions gouvernementales, parlementaires et professionnelles de plaidoyer pour le suivi et l'opérationnalisation de la stratégie.

Dans le même contexte le Ministère mène d'une part une étude sur : « la violence à l'égard des femmes » dont les objectifs sont :

- ◆ Identifier les différentes formes de violence,
- ◆ Déterminer les causes et conséquences,
- ◆ Analyser les spécificités selon le milieu urbain, rural, social, professionnel et économique,
- ◆ Développer des indicateurs pour le suivi de la ou des stratégies.

Et d'autre part, une enquête nationale, type ménage dont l'Objectif principal est de déterminer la prévalence des violences à l'égard des femmes.

Les Objectifs spécifiques sont de déterminer :

- ◆ Les caractéristiques sociodémographiques des personnes violentées
- ◆ Les particularités régionales et ou entre wilaya dans les types de violences
- ◆ Dégager à partir des caractéristiques individuelles et spatiales des indicateurs et l'ébauche d'une stratégie de lutte si possible adaptée à chaque région !

4. *Les Violences*

La violence, notamment à l'égard des femmes et des enfants fait partie intégrante des préoccupations en matière de santé notamment, depuis l'organisation d'un séminaire international en octobre 2001.

L'ancrage de la santé de la reproduction, ciblant les différents groupes cibles de populations a impliqué l'intégration de la prise en charge des violences, au plan préventif et curatif dans le dispositif de soins lié à la santé génésique et à la santé mentale. L'action est dynamisée dans le cadre d'une approche multisectorielle menée par le ministère de la famille et de la condition féminine et incluant le secteur de l'éducation, la jeunesse et le mouvement associatif.

Les actions ont porté essentiellement sur :

- ◆ le développement des actions de soutien psychologique en direction des femmes et des enfants victimes de violence et la formation du personnel de santé (formation des équipes multidisciplinaires des unités de dépistage et de suivi « UDS » en milieu éducatif) et des Centres d'Information et d'animation des jeunes (CIAJ) répartis sur l'ensemble du territoire national.

- ◆ L'institution d'un cours national, dans le cadre de la formation continue des prestataires parmi les médecins généralistes et les sages femmes exerçant dans les Centres de Planification familiale.

Ce cours intègre au plan pédagogique les objectifs liés à la prise en compte du genre dans les programmes de santé de la reproduction ainsi que la formation des prestataires aux techniques de dépistage et de prise en charge des femmes victimes de violences. Il est également escompté à moyen terme la mise en réseau des praticiens formés avec le dispositif médico-légal et d'assistance juridique pour assurer la prise en charge des femmes victimes nécessitant le recours au pénal.

- ◆ L'amélioration de la base de données sur les violences à travers le système statistique national en général et d'information sanitaire en particulier en vue d'une meilleure connaissance du problème à même de renforcer les approches stratégiques .. De ce fait, les enquêtes nationales de santé réalisées dans le cadre du plan d'action mondial en direction de la mère et de l'enfant (EDG-2000) ont intégré un module relatif aux traumatismes liés aux violences (de type accidentel ou intentionnel) subis par les femmes et les enfants.

L'Enquête Algérienne sur la Santé de la Famille (EASF-2002) réalisée dans le cadre d'un projet Pan Arabe, a permis d'estimer l'incidence des abus psychologiques et physiques sur la population tous âges confondus à 0,09 %.

L'enquête nationale sur les violences¹ a été réalisée, en 2004, par l'Institut National de Santé Publique sous l'égide du groupe de recherche " Violences à l'encontre des femmes" a intégré les autres secteurs impliqués tels que la Justice, la Sûreté Nationale, l'Intérieur. Ses résultats ont permis de constituer depuis, les fondements d'une stratégie nationale de prévention et de lutte contre les violences.

Les associations, quant à elle jouent un rôle important dans l'aide et le soutien des femmes victimes de violence par l'ouverture des cellules d'écoute et d'orientation et des centres d'accueil. Il existe 23 associations nationales oeuvrant dans le domaine de la femme et 8 associations intervenant dans le domaine des droits de l'Homme.

¹ Cette enquête a recensé 9033 femmes victimes de violence à travers les structures suivantes:
- Santé: 41.5 % - Police: 27.1 % - Justice 23.6% - Centres d'Ecoute et d'accueil: 7.9 %. Il s'agit de Violences conjugales dans 50 % des cas. Lieu à domicile dans 64% des cas.

Mesures d'éducation, de sensibilisation et de formation en matière de violence à l'égard des femmes :

Dans ce domaine, il convient de signaler que de manière générale, les droits de l'Homme sont enseignés au niveau de l'Institut national de la magistrature, de L'École nationale de l'administration pénitentiaire, de l'École supérieure de police, des écoles militaires et des écoles de la gendarmerie nationale. Les différentes structures de formation relevant de la Direction générale de la sûreté nationale incluent dans leurs programmes d'études des thèmes traitant de la violence en général mais également des différentes formes de violence subies par les femmes: agressions sexuelles, mauvais traitements, viol...

Des cours sont également dispensés sur les moyens de prévention et de lutte contre la violence conjugale ou familiale et les modalités de prise en charge des femmes victimes de violence. Ces cours s'adressent aux élèves stagiaires pour l'accès au grade d'officiers de police, d'inspecteurs de police et d'agents de l'ordre public mais aussi aux fonctionnaires de police en poste devant subir une formation pour l'accès au grade supérieur.

Des campagnes de sensibilisation à l'échelle nationale concernant la violence à l'égard des femmes sont menées de façon soutenu par le Ministère délégué Chargé de la Famille et de la Condition Féminine et avec la contribution du mouvement associatif féminin, des médias, des collectivités locales ainsi que des établissements scolaires, qui s'impliquent dans la démarche visant à faire évoluer les mentalités.

La lutte contre l'analphabétisme et la pauvreté vise, à consacrer dans les faits, le respect rigoureux, la protection des droits de la femme et de l'aider à acquérir une culture juridique.

Engagement N°5 : Principe de la parité entre les Hommes et les Femmes

Dans le cadre de sa démarche globale de promouvoir les droits de la Femme et d'étendre le principe de parité, une nouvelle tendance vers le renforcement de la participation de la femme à la prise de décision et son accès aux fonctions supérieures de l'Etat est fortement constatée.

Bien que la participation de la femme à la prise de décision est garantie par la Constitution et la loi, il est constaté que sa participation comparativement à l'Homme reste modeste.

Au titre des fonctions supérieures de l'Etat, on dénombre trois (03) femmes dans le dernier gouvernement de 2004, quatre (04) ambassadrices -dont (02) en service à l'étranger, une (01) femme a également été nommée wali pour la première fois en 1999 suivie de deux (02) autres walis (Gouverneur) hors cadre, une wali (01) déléguée, une femme (01) secrétaire générale d'un ministère, quatre (04) chefs de cabinet de ministères, trois (03) secrétaires générales de wilayas, trois (03) inspectrices générales de wilayas et onze (11) chefs de daïra.

Par ailleurs, une femme occupe aussi le poste de vice gouverneur de la Banque d'Algérie, membre également du conseil de la monnaie et du crédit, la plus haute autorité financière du pays. Les facultés des sciences de la nature, des lettres et de l'université des sciences et de la technologie sont dirigées par des femmes.

Dans le domaine de la magistrature, les femmes occupent des postes de : Présidente du Conseil d'Etat (01) ; présidence de cours (02), présidentes de tribunal (34) sur un total de 56, procureur de la république (01), juges d'instruction (115) sur un total de 404 soit 33,9 %, présidente de section (11) dont (05) au conseil d'Etat et (06) à la cour suprême. Les femmes représentent une majorité aux postes de responsabilité dans ce corps avec un taux de 60 %. Sur un nombre de 2811 magistrats 922 sont des femmes ce qui représente un tiers du corps soit 34 %.

Au niveau de la Chancellerie, sur un total de 146 cadres supérieurs, 22 sont des femmes. Sur un total de 13 737 fonctionnaires, tous corps confondus, 6 024 sont des femmes et sur 10 210 personnels du Greffe, 4 917 sont des femmes, soit un taux de féminisation de 48,16 %.

Dans le **domaine de la sûreté nationale**, la femme est de plus en plus présente dans les différents corps. Le nombre total des femmes dans la sûreté nationale a atteint 7341(2005), dont un commissaire divisionnaire (le plus haut grade), 4126 policiers tous grades confondus et 3215 agents assimilés.

Il convient de noter que **23.98%** des femmes policières travaillent dans les services administratifs et **76.02%** travaillent dans les unités opérationnelles. Le recrutement des femmes comme auxiliaires de justice et l'instauration d'une police de proximité ont permis la prise en charge de cette catégorie particulière des femmes victimes de mauvais traitements grâce à l'écoute, l'orientation et leur accompagnement jusqu'à la traduction des coupables devant les juridictions compétentes.

Au niveau de la **protection civile** l'implication des femmes s'est traduite par l'intégration et la promotion du personnel féminin au sein des structures administratives et opérationnelles de la protection civile et le nombre a atteint **782** en **2005**, dont :

- ◆ **15** femmes occupent un poste supérieur.
- ◆ **171** femmes officiers.
- ◆ **25** femmes sous officiers.

Ainsi et malgré les spécificités de ce corps, des actions ont été engagées depuis 1992 pour transcender les entraves et barrières psychologiques auxquelles se heurte le recrutement du personnel féminin particulièrement au niveau des unités d'intervention.

En effet, la mise en œuvre du dispositif réglementaire régissant le corps de la protection civile et notamment le décret exécutif no 91-274 du 10 août 1992 a permis l'intégration de l'élément féminin dans certaines structures.

Dans ce contexte, le secours médicalisé a été le secteur qui a le plus bénéficié de l'affluence des femmes. Parcimonieux au départ, le recrutement et l'emploi de médecins femmes a connu une progression exponentielle constaté au fil des années et ce, malgré les conditions de travail drastiques.

À l'heure actuelle, le potentiel d'intervenants médecins femmes dont dispose la protection civile est évalué à 101 officiers répartis suivant les besoins des 48 wilayas et sont assujettis aux mêmes règles de discipline et de travail que leurs homologues masculins.

Outre ce personnel, des éléments féminins ont intégré les rangs de la protection civile à partir de 1996 date de sortie de la première promotion d'officiers ingénieurs, et se sont vus confier des postes de responsabilité dans la chaîne de commandement régissant la corporation qui, il faut le rappeler, obéit à des règles de discipline stricte en rapport avec les exigences d'un corps fortement hiérarchisé.

L'évocation du nombre de postes de responsabilité ou de commandement dévolu au personnel féminin est un critère révélateur de la place et du rôle occupés désormais par les femmes au sein de la protection civile Algérienne.

Ainsi deux postes de sous-directeurs respectivement de l'action sociale et des risques majeurs ont pour titulaire, une femme médecin capitaine et une universitaire détentrice d'un diplôme d'ingénieur. La promotion de l'élément féminin s'est également traduite par l'accès de la femme à des postes supérieurs.

Quant à la **participation de la femme à la vie politique**, Aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit ou ne restreint la participation de la femme à la vie politique du pays. Le droit de voter et d'être élue est garanti à la femme par la constitution depuis le recouvrement de la souveraineté nationale en 1962 et par l'ordonnance no 97-07 du 6 mars 1997 portant loi organique relative au régime électoral. Ce même texte fixe les conditions pour être électeur et ne fait aucune distinction entre la femme et l'homme.

Les statistiques ci-après permettent d'apprécier la participation des femmes aux élections locales qui se sont déroulées durant l'année 2002 :

Corps électoral : 18 094 555 dont, femmes : 8 349 770 soit **46,14 %**

A ce titre, la participation aux élections locales et législatives, se présente comme suit :

	1997		2002	
	candidates	élues	Candidates	élues
APC	1281	75	3679	147
APW	905	62	2684	113
APN	322	11	694	27
Conseil de la Nation	-	-	-	04

Il convient de noter qu'une présidente de parti politique s'est présente comme candidate aux élections présidentielles deux fois (La 2eme étant le 08 avril 2004)

Engagement N°6 : Droit Humains des femmes

L'Algérie a ratifié toutes les conventions relatives à la protection des droits de l'Homme nous citerons entre autre :

- ◆ la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965 ;
- ◆ Le pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 ;
- ◆ Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 ;
- ◆ la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 ;
- ◆ la convention contre la torture et autre peine ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 ;
- ◆ la convention relative aux droits politiques de la femme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies par décision n° 640 (7) du 20 décembre 1952, a été adopté par le conseil des ministères du 08 mars 2004.
- ◆ la convention sur la criminalité transnationale organisée et ces trois protocoles notamment celui relatif à la prévention et la répression de la traite d'êtres humains spécialement des femmes et des enfants ;
- ◆ La convention sur les droits de l'enfant 1989 ;
- ◆ Les conventions 100E et 111F relatives à l'élimination de la discrimination dans le travail et l'emploi ;
- ◆ La convention N° 138G relative à l'abolition du travail des enfants ;
- ◆ La charte Africaine des droits et du bien être des enfants en 2003.

Son Excellence Monsieur le Président de la République à la même occasion, a demandé la ratification des instruments qui ont des incidences sur le statut juridique de la femme et le réexamen de la pertinence des réserves que l'Algérie avait formulé au moment de la ratification de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes.

Dans ces orientations, Monsieur le Président de la République a insisté sur les mesures à prendre pour la mise en conformité de la législation nationale avec l'évolution du droit international en matière de protection des droits des femmes.

Engagement N°7 : Droits à la terre, à la propriété et à l'héritage

Aucune mesure restrictive ou discriminatoire ne figure dans les lois et la réglementation Algérienne dans le domaine de l'acquisition et de la possession de la terre ou du droit à l'héritage, ce dernier est clairement mentionné dans le code de la famille.

Les politiques menées en matière de développement agricole et rural s'efforcent de prendre en compte la création des conditions favorables à l'exercice par les femmes du droit au développement qu'elles leur reconnaissent notamment par la sensibilisation, l'information et l'accompagnement lors de l'application de ces politiques.

Parmi les objectifs retenus dans la politique de développement rural durable mise en œuvre actuellement, la stimulation de l'égalité des chances occupe une place primordiale.

C'est ainsi que la stratégie nationale de développement rural durable accorde une attention particulière aux populations marginalisées notamment les femmes sachant que le monde rural compte 13 millions d'habitants avec un taux de 50% de femmes et 50% d'hommes et que le défi à relever est l'épanouissement individuel et social des populations rurales.

Cette attention se traduit par la volonté de l'implication des femmes à travers :

- ◆ Une meilleure connaissance de la problématique femmes rurales en vue de programmer des actions appropriées en leur faveur. Une étude a été initié à cet effet sur la fonction socio économique de la femme en milieu rural, les résultats de cette étude sont intégrés dans la stratégie de développement rural durable
- ◆ la création de conditions pour de nouvelles perspectives d'emploi et de revenu ;
- ◆ la recherche de nouvelles activités dans la valorisation des productions agricoles ainsi que la valorisation des savoirs faire ;
- ◆ L'intégration des femmes à l'initiation et à la formulation de projets, le nombre de femmes ayant adhéré à la profession agricole par l'obtention de leur carte d'agricultrice est, à la date d'août 2004, de 17 409. Il faut rappeler que cette carte leur procure des avantages tels que l'accès aux différentes sources de financement, notamment les subventions de l'État et le crédit.

C'est ainsi que lors de l'initiation et de la formulation des projets de Proximité de développement rural, une représentation équitable entre les hommes et les femmes est assurée.

Mesures facilitant l'accès au financement

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de développement, des facilités d'accès, au financement ont été accordées aux femmes rurales pratiquant des activités d'artisanat à travers un accord entre le Ministère de la Petite et Moyenne Entreprise et l'artisanat et le Ministère délégué chargé du développement rural. Cet accord a été concrétisé par la signature d'une circulaire interministérielle.

Cet effort se traduit **par l'inscription dans les composantes du projet, de nouvelles activités de valorisation des productions agricoles et des produits artisanaux susceptibles de générer des revenus aux femmes.**

Les actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement sont réalisées grâce à la mise en place d'un dispositif d'encadrement féminin au service des femmes rurales. Ce dispositif fait l'objet de recyclages périodiques.

En effet, chaque année et de façon cyclique, est assuré un programme de formation d'animatrices rurales, sur l'approche genre, les techniques d'animation rurale et de communication.

Ces cadres formés interviennent en milieu rural à travers des programmes de vulgarisation du secteur de l'agriculture et du développement rural et des programmes intersectoriels (cas de la santé reproductive).

L'intégration des femmes dans la profession agricole et les différents programmes de l'agriculture

On constate l'émergence et l'implication de plus en plus grande de la femme rural dans les différents programmes :

- ◆ Les jeunes promotrices en milieu rural ont réalisé des projets d'investissements dans des créneaux très diversifiés notamment ceux antérieurement réservés aux hommes comme la motoculture, l'hygiène et la désinfection.
- ◆ Les femmes interviennent dans les programmes de mise en valeur des terres notamment par la concession et d'autres programmes du secteur.

Dimension genre dans les projets de développement rural :

La dimension genre est intégrée dans les trois projets de développement rural des régions montagneuses initiés dans le cadre de la coopération avec le FIDA, dont deux sont en cours de mise en œuvre et un au stade de formulation.

Données chiffrées sur les progrès en matière d'intégration du genre à décembre 2005

- ◆ Nombre de femmes, bénéficiaires de financement pour des activités d'artisanat: 2396 sur un total de 3144 bénéficiaires.
- ◆ Nombre de femmes ayant obtenu leur carte d'agricultrice : 22 315
- ◆ Nombre de femmes ayant intégré le programme de mise en valeur des terres par la concession : près de 600
- ◆ Nombre de femmes ayant réalisé leurs projets d'investissement (Jeunes promotrices) : 591
- ◆ Parité au niveau de l'encadrement administratif : le cabinet du Ministre délégué au développement rural compte 06 conseillers dont 03 femmes et 03 hommes.

Engagement N°8 : Education

L'égalité des sexes en matière d'éducation est garantie par les textes fondamentaux de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

En effet, le droit à l'éducation est consacré par la législation nationale qui en garantit l'accès et la gratuité à tous les enfants sans aucune discrimination.

Cela est clairement précisé dans la constitution, au titre de son article 53, qui stipule que « Le droit à l'enseignement est garanti. L'enseignement est gratuit dans les conditions fixées par la loi ».

Dans le même article, il est fait mention du caractère obligatoire de l'enseignement fondamental et d'égalité d'accès aux institutions éducatives et de formation :

- L'enseignement fondamental est obligatoire.
- L'Etat veille à l'accès égal à l'enseignement et à la formation professionnelle.

Ce droit à l'Education, la gratuité de l'enseignement et l'obligation de l'enseignement fondamental sont également consacrés par l'ordonnance n°35-76 du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation, dans ses articles suivants :

Art. 4 : Tout Algérien a droit à l'éducation et à la formation. Ce droit est assuré par la généralisation de l'enseignement fondamental.

Art. 5 : L'enseignement est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans révolus.

Art. 6 : L'Etat garantit l'égalité des conditions d'accès à l'enseignement post-fondamental sans autre limitation que les aptitudes individuelles d'une part, les moyens et les besoins de la société d'autre part.

Art. 14 : L'éducation et la formation continue sont dispensées par l'Etat aux citoyens qui en manifestent le désir, sans distinction d'âge, de sexe ou de profession.

Cette égalité est, au delà des textes, une réalité palpable sur le terrain. Les quelques données statistiques et indicatrices du système éducatif Algérien que voici en sont une bonne illustration :

Les effectifs élèves

Année scolaire	Effectifs	Dont Filles	%
1995/96	7.162.592	3.310.933	46,22
2004/05	7.741.899	3.804.912	49,14

1 - Dans les 1er et 2ème cycle de l'Enseignement Fondamental (Primaire) :

Année scolaire	Effectifs	Dont Filles	%
1995/96	4.617.728	2.129.494	46,12
2004/05	4.361.744	2.049.927	47,00

Le taux de scolarisation des enfants âgés de 6ans avoisine actuellement les 100%, il est de 96,04% globalement, chez les filles, il est de 94,69%.

Quant aux 6 – 15 ans, le taux global de scolarisation est de 93,85% . Celui des filles est de 94,69.

2 - Dans le 3ème cycle de l'Enseignement Fondamental (moyen) :

Année scolaire	Effectifs	Dont Filles	%
1995/96	1.691.561	751.023	44,40
2004/05	2.256.232	1.106.260	49,03

3 - Dans l'enseignement secondaire :

Année scolaire	Effectifs	Dont Filles	%
1995/96	853.303	430.416	50,44
2004/05	1.123.123	648.325	57,72

Comme le montrent les chiffres avancés plus haut, le système Algérien assure, outre l'enseignement élémentaire, un enseignement moyen et un enseignement secondaire tout à fait convenables.

La part des filles, dans l'enseignement fondamental est pratiquement équivalente à celle des garçons. Dans l'enseignement secondaire, les filles sont plus nombreuses que leurs collatéraux.

Cette importante croissance des effectifs a appelé la mobilisation d'un investissement considérable tant en infrastructures éducatives, qu'en termes de formation et de recrutement massif du personnel d'encadrement pédagogique.

L'encadrement pédagogique

Année scolaire	Enseignants	Dont Femmes	%
1995/96	319.407	140.641	44,03
2004/05	339.430	172.905	50,93

En 1995/96, on dénombrait, au niveau de l'enseignement primaire 169.010 enseignants dont la proportion des femmes représentait 74.309.

En 2004/05, le nombre d'enseignants du primaire est de 171.471 dont la moitié sont des femmes soit 86584 c'est à dire 50,49%.

Dans l'enseignement moyen, on comptait en 1995/96, 98.187 enseignants dont 45.852 femmes. Ils sont, en 2004/05, au nombre de 108.249 avec 57.074 femmes soit 52,72%.

Quant à l'enseignement secondaire, le nombre d'enseignants était de 54.033 dont 22.764 femmes, en 1995/96. On compte, en 2004/05, 60.185 enseignants dont 28.772 femmes soit 47,81%.

Les infrastructures

Des efforts considérables ont été consentis en matière d'extension du réseau scolaire, notamment en zones rurales, visant à rapprocher, au maximum, l'école des familles.

Le tableau suivant illustre le nombre d'infrastructures scolaires pour les années 1995/96 et 2004/05 :

	Primaire	Moyen	Secondaire	Ensemble
1995/96	15.186	2.921	1.033	19.140
2004/05	117.041	3.884	1423	22.308866

Le rendement du système

Promotion des élèves

Les résultats aux examens de fin de cycle sont les suivants :

Taux de promotion des élèves à l'issue du cycle primaire (6ème année fondamentale)

Année	Taux de promotion	Garçons	Filles
1995/96	79,54	77,49	82,10
2004/05	79,49	76,21	83,17

Taux de promotion des élèves à l'issue du cycle moyen (9ème année fondamentale)

Année	Taux de promotion	Garçons	Filles
1995/96	47,31	42,21	53,54
2004/05	47,48	43,97	50,56

Taux de promotion des élèves à l'issue du secondaire (baccalauréat)

Année	Taux de promotion	Garçons	Filles
1995/96	19,63	18,27	20,93
2004/05	42,47	39,26	44,54

Nous constatons à la lecture de ces chiffres que le nombre de filles admises aux examens de fin de cycle est supérieur à celui des garçons. Cependant, elles sont beaucoup moins nombreuses dans les filières techniques. Notons, toutefois, que l'accès à ces filières leur est ouvert au même titre que les garçons, et qu'elles sont de plus en plus fréquentées par les filles

Redoublements et abandons

La dernière enquête statistique réalisée par le Ministère de l'Education Nationale, en 2004/05, montre que les taux de redoublement des filles sont inférieurs à ceux des garçons, et ce, au niveau de tous les cycles d'enseignement, comme le montrent les tableaux suivants:

Taux de redoublement à l'issue de la 6ème année fondamentale (fin du cycle primaire) :

Année	Taux de redoublement	Garçons	Filles
1995/96	11,27	14,20	7,60
2004/05	15,21	18,24	11,80

Taux d'abandons à l'issue de la 6ème année fondamentale (fin du cycle primaire) :

Année	Taux d'abandon	Garçons	Filles
1995/96	9,19	8,31	10,30
2004/05	5,31	5,55	5,03

Taux de redoublement à l'issue de la 9ème année fondamentale (fin du cycle moyen) :

Année	Taux de redoublement	Garçons	Filles
1995/96	26,42	29,09	23,17
2004/05	31,09	32,17	30,16

Taux d'abandons à l'issue de la 9ème année fondamentale (fin du cycle moyen) :

Année	Taux d'abandon	Garçons	Filles
1995/96	26,26	28,70	23,29
2004/05	21,12	23,86	19,28

Taux de redoublement à l'issue de la 3ème année secondaire :

Année	Taux de redoublement	Garçons	Filles
1995/96	32,70	32,31	33,06
2004/05	38,35	39,09	37,88

Taux d'abandons et d'exclusion à l'issue de la 3ème année secondaire :

Année	Taux d'abandon	Garçons	Filles
1995/96	47,68	49,42	46,01
2004/05	19,18	21,63	17,58

Conscient de l'importance du problème, le Ministère de l'Education Nationale a placé la lutte contre la déperdition scolaire parmi ses dossiers les plus prioritaires. Ainsi, des actions sont menées, depuis quelques années déjà, dans le but de soutenir la scolarisation des enfants, notamment celle des filles et touchant de façon plus particulière les populations et les régions les plus déshéritées.

Actions de soutien à la scolarisation (notamment des filles)

Ces actions se traduisent par des mesures d'accompagnement en faveur de la scolarisation des enfants et plus particulièrement des filles, notamment dans les régions déshéritées. Parmi ces mesures, nous citerons notamment :

- ◆ **La solidarité scolaire** qui vise à assurer à tous les élèves, l'obtention du manuel et de fournitures scolaires par une aide directe aux plus démunis.
- ◆ l'institution, depuis la rentrée scolaire 2000/2001, **d'une prime de scolarité** d'un montant de 2000 DA pour chaque enfant scolarisé, cette opération touche 3.000.000 d'enfants démunis, mobilisant une enveloppe de 6 milliards de DA annuellement.
- ◆ **Les cantines scolaires où un effort particulier a été déployé par l'Etat qui y a consacré cette année, une enveloppe de 6 milliards de DA représentant 12 fois le budget alloué en 1999.** Avec 10.141 cantines scolaires, le nombre de bénéficiaires a plus que doublé passant de 601.000 en 1998/99 à 2 millions d'élèves cette année, dont les filles représentent la moitié.
- ◆ Le transport scolaire un montant de 4 milliards de DA a été alloués à l'acquisition de 1300 bus qui seront mobilisés pour le transport des élèves, notamment dans les zones reculées ou enclavées.
- ◆ La santé scolaire : 1.205 Unités de Dépistage et de Suivi ont été mise en place, encadrées par 1.115 médecins, 614 dentistes, 205 psychologues et 1.470 agents paramédicaux. Ces équipes de santé scolaire assurent la prise en charge sanitaire des enfants en milieu scolaire, tant au niveau préventif qu'au niveau du suivi.
- ◆ Les internats dans l'enseignement primaire sont au nombre de 44. Ils ont été créés pour les enfants (filles et garçons) des zones les plus reculées et notamment les enfants des nomades des régions sahariennes.

Nous devons signaler que les cantines scolaires et les internats primaires sont totalement gratuits .Il est à noter aussi que la construction d'établissements dans des zones très reculées a permis de rapprocher l'école de la population, d'où les besoins limités en internat primaires notamment.

Les demi-pensions et internats dans le cycle moyen :

Demi-pension :

Année	Elèves	Filles	Bénéficiaires	Filles	Taux	Filles
1995/96	1.691.561	751.023	91.223	41.620	5,52	45,62
2004/05	2.256.232	1.106.260	168.905	87.382	7,48	51,73

Internat :

Année	Elèves	Filles	Bénéficiaires	Filles	Taux	Filles
1995/96	1.691.561	751.023	32.249	7.939	1,95	24,61
2004/05	2.256.232	1.106.260	21.115	9762	1,06	46,23

Les demi-pension et internats dans le secondaire :

Demi-pension :

Année	Elèves	Filles	Bénéficiaires	Filles	Taux	Filles
1995/96	853.303	430.416	71.750	38.316	8,41	53,40
2004/05	1.123.123	648.325	120.800	71.984	10,75	59,58

Internat :

Année	Elèves	Filles	Bénéficiaires	Filles	Taux	Filles
1995/96	853.303	430.416	51.899	18.123	6,08	34,91
2004/05	1.123.123	648.325	35.790	19.321	3,18	53,98

Les activités culturelles et sportives

Dans le cadre de sa mission éducative, l'école Algérienne assure le développement des activités culturelles et sportives, aussi bien dans ses programmes d'enseignement où l'éducation physique et l'éducation artistique (dessin, musique) sont intégrées comme des disciplines à part entière, obligatoires notées et comptabilisées dans les examens d'admission pour l'ensemble des élèves (filles et garçons), qu'à travers les programmes d'activités des établissements scolaires (pratique sportive, musique, chant, danse, dessin, théâtre, activités manuelles...), ainsi que des clubs scientifiques et culturels (clubs santé, astronomie, informatique, environnement, poésie...).

Le goût de la lecture est également développé dans les écoles Algériennes à travers la mise en place de bibliothèques scolaires dans les établissements du fondamental au secondaire.

L'éducation à la citoyenneté

Le système éducatif Algérien vise à la formation des citoyens de demain et assure, à ce titre, une éducation à la citoyenneté, inculque à l'enfant les valeurs nationales et universelles, à travers les différentes disciplines enseignées telles que l'Histoire, les langues arabe et étrangères, l'Education Sanitaire, l'Education environnementale, l'éducation à la population ainsi que l'Education Civique et l'Education Religieuse dans le but de lui faire acquérir des comportements sains, des attitudes positives, en un mot un «savoir être » et ce dès le premier cycle de l'enseignement fondamental.

Dans ce domaine, l'Education Civique représente une discipline clé. Appelée par le passé Education Sociale, elle était enseignée à partir de la troisième année fondamentale. Depuis septembre 1997, elle est enseignée dès la première année fondamentale et intégrée dans les programmes officiels sous le nom d'Education Civique.

Les textes régissant le secteur de l'éducation, aussi bien que la réglementation scolaire des établissements, interdisent la pratique de la violence au sein de l'institution éducative et notamment du châtiment corporel sur les élèves. Des circulaires ministérielles sont envoyées régulièrement aux établissements pour rappeler ces mesures et des sanctions administratives sont prises à l'encontre de ceux ou celles qui les transgressent.

La lutte contre la violence et les fléaux en milieu scolaire

Le Ministère de l'Education Nationale a, par ailleurs, installé une commission nationale regroupant des représentants des différents secteurs et des ONG activant dans le domaine de l'enfance et des associations des parents d'élèves, pour **l'instauration de la culture de la paix et la lutte contre la violence et les fléaux (drogue, tabac...) à l'école**, cette commission ayant ses ramifications à travers toutes les wilayas (départements) du pays.

Dans ce cadre, un programme national a été mis en place et est exécuté dans tous les établissements scolaires.

La prise en charge des enfants ayant des besoins spécifiques

La scolarité des enfants ayant des besoins spécifiques (enfants handicapés, enfants hospitalisés etc...) est également prise en charge dans des institutions relevant, selon les cas, des secteurs de l'Education Nationale, de la Santé ou de la Protection Sociale, dans le cadre de conventions interministérielles régissant cette prise en charge et définissant ses modalités ainsi que les missions, prérogatives et obligations de chaque secteur.

L'éducation préparatoire

Actuellement 77.000 enfants de 5 ans sont inscrits dans les classes d'éducation préparatoire au niveau du secteur de l'Education, ce qui représente 12% de cette tranche d'âge. La généralisation de l'éducation préparatoire évoluera progressivement jusqu'à 2008, année qui permettra de disposer des infrastructures et des enseignants nécessaires, pas moins de 80% des enfants âgés de 5 ans seront concernés, pour le seul secteur de l'Education, les 20% restant étant pris en charge dans des structures relevant d'autres secteurs tels que les collectivités locales ou les entreprises ainsi que le secteur privé.

Enseignement et stéréotypes

L'Etat Algérien a lancé depuis 3 années, la réforme de son système éducatif. Cette réforme a pour objectif de construire une école moderne et républicaine destinée à dispenser à ses enfants un enseignement de qualité et à former les citoyens de demain.

Il s'agit d'une réforme profonde et radicale qui passe par l'amélioration du niveau de qualification de l'encadrement, une refonte totale des programmes et des manuels scolaires, une nouvelle organisation du système, un nouveau fonctionnement des établissements et de nouveaux rôles pour les différents acteurs du chef d'établissement, à l'enseignant, à l'élève et aux parents d'élèves.

De nouvelles dimensions ont été intégrées dans les programmes à savoir : l'éducation aux droits de l'Homme (CRC, DIH etc.), l'Education à la Population, l'Education Sanitaire, l'Education Globale et l'Education à l'environnement, en bref c'est d'Education de la citoyenneté qu'il s'agit.

Les principes enseignés sont donc ceux liés aux valeurs universelles de paix, de tolérance, de respect de l'autre, d'entraide et de solidarité etc., que l'on retrouve dans les contenus d'Education Civique mais aussi ceux d'Education Islamique et des autres disciplines, dans le cadre de la transversalité des programmes et de la complémentarité des disciplines.

Les principes religieux enseignés sont donc ceux en rapports avec les valeurs citées et qui font partie des valeurs de notre religion.

Si par le passé, les manuels scolaires contenaient des images ou faisaient référence à des stéréotypes discriminatoires, il n'en est rien de tel aujourd'hui.

En effet, tous les manuels scolaires sont soumis à une évaluation préalable systématique et rigoureuse et leur diffusion dans les établissements scolaires est conditionnée par une homologation délivrée par une commission d'experts en la matière.

Il est important de noter que des manuels scolaires se sont vu refuser l'homologation, uniquement parce qu'ils contenaient des images qui renvoyaient à des stéréotypes discriminatoires, et ce en dépit de leur bonne qualité sur le plan pédagogique.

Engagement N°9 : protocole à la charte Africaine des droits de l'homme et des Femmes et des peuples relatif aux droits des Femmes en Afrique

L'Algérie s'apprête à ratifier le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique. Les procédures d'usage ont déjà été entamées à cette fin.